



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ  
Service Voirie Sud

Route départementale 28E1  
PR 1 +89 à PR 1 +150  
22 Montée de la Caille

Antenne Technique de Mornant, le 11 mars 2024

Condrieu

---

**ARRÊTÉ 2024 - SVS - N° 173**  
**Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par GANTELET GALABERTHIER 40, rue Lucette et René Desgrand CS 80055 69604 VILLEURBANNE ;

Considérant que pendant les travaux de réparation d'un muret sur la RD 28E1, commune(s) de Condrieu, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

## ARRÊTE

### *Article 1*

À compter du 25/03/2024 à 8h00 et jusqu'au 02/04/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D28E1, commune de Condrieu, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
  - feux tricolores
  - la circulation sera rétablie les weekends (feux clignotants orange + emprise libérée)

### *Article 2*

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

### *Article 3*

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise GANTELET GALABERTHIER :

Mr Adrien MARTIN au 06-21-49-03-96

### *Article 4*

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

### *Article 5*

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
  - le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER
  - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
  - le maire de la commune de Condrieu
  - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

Pour le président et par délégation



Marc GADOUD  
Chef de service adjoint voirie

---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-